

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 03 juillet 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Alain LEYDET, Gérard FERAUDET, Jean-Pierre BECHADERGUE, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Pierre MEUNIER. Mmes Florence JOST, Sylvie LAFAGE, Martine CHIVERCHE, Audrey LEYDET, Françoise PRIOUR.

Etaient absents excusés : MM. Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Jean-François LAMOTHE, Jérôme BORNERIE. Mme Josiane ROCHE, Aurélie BOULANGER, Sophie SEIGUE.
M. Eric RICCO donne procuration à Mme Florence JOST, Mme Nicole FROUIN donne procuration à M. Jacques BREILLAT, Mme Christine JOUANNO donne procuration à Mme Françoise PRIOUR, Mme Violette BOUTY donne procuration à M. Pierre MEUNIER.

Le scrutin a eu lieu, M. Philippe BRIMALDI été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M le Maire propose de valider le procès verbal de la séance du 27 mai 2019. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS :

-D19-04-04 Choix d'une ligne de trésorerie

-D19-04-05 Modification en cours d'exécution du marché public à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux d'aménagement afin de transformer un bâtiment communal existant pour en faire une maison de services au public – aménagement du 1^{er} étage – Avenant 2

-D19-06-06 Demande de subvention départementale au titre des travaux de voirie pour le financement des travaux de sécurité de la rue Jules Verne

-D19-06-07 Demande de subvention départementale au titre des travaux de voirie pour le financement des travaux d'aménagement du quai André Duranton

-D19-06-08 Demande de subvention départementale au titre du soutien à l'enseignement du 1^{er} degré pour le financement de l'équipement numérique de l'école élémentaire Henri Bardou 2019

-D19-06-09 Demande de subvention départementale au titre du soutien aux équipements sportifs pour le financement de la création d'un arrosage intégré au stade Mirambeau

-D19-06-10 Demande de subvention au Conseil Départemental pour le financement des travaux de rénovation du camping

DELIBERATIONS :

OBJET : N° L-19-07/28-01/FI DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire signale qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la modification des inscriptions budgétaires du Budget Primitif pour prendre en compte les modifications apparues au cours de l'exécution budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications exposées en annexe, lesquelles se résument ainsi :

Augmentation des dépenses de fonctionnement (autofinancement) : +56.910€

Augmentation des recettes de fonctionnement : +56.910€

Augmentation des dépenses d'investissement : +270.560€

Augmentation des recettes d'investissement : +270.560€ (dont emprunt : 200.000€).

M le Maire précise qu'il propose d'inscrire un emprunt de 200.000€ dans le budget communal, qui permettra la réalisation des opérations de voirie suivantes :

- Piétonisation des quais : 157.000€

- Aménagement du tunnel sous voie SNCF, rue de Landry : 28.400€

M le Maire signale que ces opérations font l'objet de demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 05 absentions, adopte la décision modificative n°1.

PAGE \SRVDC\Public\CONSEIL MUNICIPAL\2019\8 juillet 2019\CR CM du 08 juillet 2019 v1.doc

OBJET : N° L19-07/29-02/FI SUBVENTIONS A TROIS ASSOCIATIONS

M. le Maire signale que la commune a été saisie d'une demande tardive de subvention par l'association « Judo Club Castillon », et sollicite le Conseil Municipal d'une aide de 3000€.

M le Maire propose d'attribuer 1500€ de subvention à cette association.

M. le Maire signale que la commune a été saisie d'une demande de subvention par l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers » pour le financement de la réalisation d'une stèle commémorative en la mémoire des pompiers victimes de leur devoir.

M le Maire propose d'attribuer 1500€ de subvention à cette association.

M. le Maire signale que la commune a été saisie d'une demande de subvention par l'association « entr'RAID » pour le financement d'un raid sportif pour les blessés de l'armée de terre.

M le Maire propose d'attribuer 150€ de subvention à cette association.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention de 1500€ à l'association « Judo Club Castillon ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention de 1500€ à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention de 150€ à l'association « entre'RAID ».

OBJET : N° L19-07/30-03/AG CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT)

Monsieur le Maire expose que la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a récemment été promulguée (23 novembre 2018). Elle est portée par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Les mesures de la loi ELAN viennent privilégier le projet à la procédure pour accélérer les délais, réduire les coûts et concevoir des projets de qualité conjuguant l'innovation et la solidarité.

L'opération de revitalisation de territoire (ORT) est un des outils opérationnels issu de la loi ELAN. Elle traduit la volonté de l'État d'être un véritable partenaire opérationnel, en appui des collectivités qui le souhaitent, en vue de construire ensemble les centres-villes, quartiers, centre-bourgs de demain.

PAGE 3
SRVDC\Public\CONSEIL MUNICIPAL\2019\8 juillet 2019\CR CM du 08 juillet 2019
v1.doc

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Elle permet aux collectivités locales de porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Plus précisément, elle vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Elle permet de dynamiser l'émergence, la conception et la mise en œuvre concrète de projets de territoires avec une approche d'accompagnement des projets par l'Etat auprès des élus locaux.

L'ORT : un outil innovant pour la ville-centre au service d'un territoire

Monsieur le Sous-Préfet de Libourne a invité le 6 mars dernier le Président Gérard CESAR et le Maire de Castillon-la-Bataille Jacques BREILLAT à une réunion de présentation de ce nouveau dispositif, dont le territoire de Castillon-Pujols peut bénéficier pour sa ville centre. La commune de Castillon la Bataille fait en effet partie des villes éligibles à ce dispositif au travers d'une démarche partenariale forte qui appelle une intervention coordonnée (convention) de l'ensemble des acteurs impliqués (Etat, CDC, Région, Département, partenaires financeurs et d'autres acteurs mobilisés).

Monsieur le Sous-Préfet de Libourne a précisé que l'ORT vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes en s'appuyant sur deux principes :

-Développer une approche intercommunale, notamment pour éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre concourant à dévitaliser le centre-ville ;

-Disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales...) dont la mise en œuvre doit être coordonnée. En effet, la formalisation du projet permet de lui donner une légitimité « politique » et une visibilité indispensable pour la mobilisation des financeurs. Elle légitime et favorise l'émergence d'une direction de projet pour travailler de façon transversale, réduire les coûts de coordination et rendre plus fluide l'action publique.

Ce dispositif vient consolider une démarche de revitalisation de centre-bourg initiée par la commune depuis 3 ans.

-Mais aussi l'ensemble des outils et dispositions prises par la commune : Le droit de préemption urbain, le droit de préemption commercial, la procédure d'abandon manifeste, le ravalement des façades des immeubles, le permis de louer, le permis de diviser, à cela s'ajoute l'utilisation à maxima des pouvoirs de police une commission communale "mal logement"

-Et des opérations lancées structurantes pour le territoire: « Gironde Haut Méga » (Gironde Numérique), opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunautaire sur la période 2017-2022, renouvellement de la voie ferrée entre Libourne et Bergerac, la mise en tourisme des vallées de la Dordogne, de l'Isle et de la Dronne, projet expérimental « Territoire Zéro Chômeur», « Territoires d'industrie», Maison des services au public (MSAP), Maisons de santé, Projet de construction d'une caserne de gendarmerie avec 10 logements, L'aménagement d'un espace de coworking.

L'ORT : des leviers facilitateurs

L'ORT est un outil juridique créateur de droits. Ses effets sont d'application immédiate, ou différée lorsqu'ils nécessitent un décret en Conseil d'État. Les plus importants visent notamment à :

-Faciliter les procédures : droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption sur les fonds et

PAGE:SRVDC\Public\CONSEIL MUNICIPAL\2019\8 juillet 2019\CR CM du 08 juillet 2019
v1.doc

locaux artisanaux et commerciaux ; accélération de la procédure liée à l'abandon manifeste d'un bien ;
-Expérimenter les outils : dispositif expérimental du permis d'aménager multisites pour les actions de l'ORT ;

-Renforcer l'activité commerciale en centre-ville : exonération d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les projets commerciaux qui s'implanteront dans un secteur d'intervention contenant un centre-ville identifié par la convention ORT, ainsi que pour les projets mixtes commerces-logements de ces mêmes centres-villes ; faculté donnée aux préfets de suspendre l'examen des projets d'implantation en périphérie ;

-Faciliter la réhabilitation de l'habitat : outre les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), nouveau dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif privé en faveur de la rénovation des logements voté dans la loi de finances 2019 ; financement par l'Anah à destination d'acteurs institutionnels de travaux de rénovation dans le cadre de la vente d'immeuble à rénover (VIR) et du dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF).

La signature d'une convention d'ORT permet aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) existantes dans les villes-centres d'être prorogées de 5 ans maximum à partir de la date de la signature de l'ORT (avec une réévaluation possible de leurs objectifs et de leurs périmètres).

- Libérer l'innovation au service des projets : des permis d'innover pourront être accordés, afin de déroger à des règles s'opposant à la réalisation des projets, sans qu'il soit pour autant porté atteinte aux objectifs poursuivis par les législations concernées. (II de l'article 88 de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine de juillet 2016).

L'ORT : une convention cadre actant une politique partenariale autour d'un projet de territoire

L'ORT est un cadre partenariat intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'EPCI, la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes-membres volontaires, l'État et ses établissements publics, ainsi qu'avec toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Cette convention vient conforter et articuler les dispositifs conventionnels des partenaires institutionnels (Région Nouvelle Aquitaine -SRDEII; Département Gironde - Contrat de Ville d'Equilibre ; Etablissement Public Foncier - convention cadre intercommunale et convention opérationnelle Ville).

La convention ORT est un document contractuel dans lequel on doit trouver les éléments suivants :

- La durée, une période minimale de cinq ans est recommandée ;
- Le secteur d'intervention comprenant obligatoirement le centre de la ville principale ;
- Le contenu et le calendrier des actions prévues, sachant qu'une ORT comprend nécessairement des actions d'amélioration de l'habitat ;
- Le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'intervention délimités ;
- Un comité de pilotage local associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés.

Après l'exposé, monsieur le Maire propose aux élus de se prononcer sur le principe de signer la convention ORT avec l'Etat, la communauté de communes de Castillon-Pujols et les partenaires associés,

Après en avoir délibéré, les élus du conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents,

DECIDENT d'associer la commune de Castillon-Pujols au dispositif Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) autour d'un partenariat fort en vue mettre en œuvre un projet de territoire

PAGE 5 SRVDC\Public\CONSEIL MUNICIPAL\2019\8 juillet 2019\CR CM du 08 juillet 2019
v1.doc

dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention ORT.

OBJET : N° L19-07/31-04/AG CONTRAT VILLE EQUILIBRE

Monsieur le Maire présente aux élus du conseil municipal le contrat ville équilibre voté à l'unanimité par les élus du Conseil Départemental de la Gironde lors de la séance plénière du 24 juin 2019.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le contrat ville équilibre**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat ville équilibre**

OBJET : N° L19-07/32-05/AG MISE EN PLACE DU REGIME D'AUTORISATION PREALABLE AUX TRAVAUX CONDUISANT A LA CREATION DE PLUSIEURS LOCAUX A USAGE D'HABITATION DANS UN IMMEUBLE EXISTANT DIT « DU PERMIS DE DIVISER »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui permet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat de délimiter des zones soumises à autorisation préalable pour les travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquels l'habitat dégradé est susceptible de se développer ;

Vu le décret n° 2017-1431 du 3 octobre 2017 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec la procédure d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

Une commune fortement engagée sur la question du mal logement

Afin de répondre aux enjeux que représente la lutte contre l'habitat indigne en termes de santé, de salubrité publique, de qualité de vie et d'intégration sociale, la municipalité de Castillon-la-Bataille a mis en place depuis 2014 une commission mal logement.

La présence d'habitat indigne et de logements vacants est particulièrement visible dans la commune de Castillon. Elle fait l'objet d'alertes portées par de multiples interlocuteurs, qu'ils soient professionnels ou habitants.

Un parc privé potentiellement indigne parmi les plus forts de la Gironde

PAGE 6 SRVDC\Public\CONSEIL MUNICIPAL\2019\8 juillet 2019\CR CM du 08 juillet 2019 v1.doc

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Une source statistique, le « Parc Privé Potentiellement Indigne » (PPPI), permet de pré-repérer et caractériser de façon générale les situations d'habitat indigne à partir du fichier FILOCOM. Cette source ne renseigne pas d'adresse, mais informe de la présence de logements de catégorie cadastrale 6, 7 et 8 occupés par des ménages au revenu fiscal de référence modeste.

En 2015, le Parc Privé Potentiellement Indigne est estimé à 293 logements sur la commune de Castillon, soit le taux de 21,53 % des ménages du parc privé (taux parmi les plus élevés du département).

624 personnes seraient concernées, pour une taille moyenne de ménage de 2,13 personnes. La tranche d'âge des ménages avec une personne âgée d'au moins 60 ans est très représentée et concerne 1/3 du PPPI.

Le parc des logements locatifs privés est le plus touché : 77,47% du PPPI, soit près d'un tiers des résidences principales locatives privées concernées constituent un véritable parc de logements sociaux «de fait».

Une autre caractéristique importante du PPPI est la forte proportion de logements de petite taille : près de 85% des résidences principales en locatif privé entre 35 et 54 m² sont potentiellement indignes. Par ailleurs, le PPPI est composé à près de 70% de logements inférieurs à 75 m².

Afin de lutter contre cette importante présence d'habitat indigne, la commune a mis en place une commission « mal logement » (composée d'une élue et de la police municipale) en charge d'effectuer des visites de logements suite à un signalement émis. Les agents travaillant en urbanisme et à la police municipale ont été formés pour intervenir dans les logements au cours de 4 journées de formation entre mars et mai 2018 et des procédures ont été mises en place pour contraindre les propriétaires à se conformer aux normes réglementaires applicables aux logements locatifs. Depuis 2014, 32 dossiers ont été traités concernant la problématique du mal logement.

Elle a mis aussi en place une veille via les DIA qui permet de régler certains désordres dans les logements « à l'amiable » avec les propriétaires. Les signalements donnent lieu à des visites de la Ville mais une partie seulement sont suivies d'une action coercitive : les pouvoirs de police générale du Maire liés aux infractions au Règlement Sanitaire Départemental sont peu mobilisés.

Les comptes rendus de visite permettent d'obtenir des renseignements plus précis sur les causes et le type d'habitat indigne présent sur le territoire. Il reste cependant, difficile de recenser de manière exhaustive les logements indignes puisque les interventions se déclenchent à ce jour uniquement suite à un signalement.

La commission était auparavant accompagnée par un agent de l'ARS. Aujourd'hui, l'action de l'ARS se limite aux signalements « qualifiés » au sein du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat indigne qui relèvent du code de la santé publique et de la Police du Préfet du fait de la baisse des effectifs

(En 10 ans, l'ARS est passée de 8 ETP à moins de 3 ETP pour toute la Gironde). Sur la commune de Castillon, 27 signalements ont été étudiés par l'ARS dont une vingtaine ont fait l'objet d'un arrêté au titre des pouvoirs de police du Préfet (majoritairement : traitement d'urgence du danger sanitaire ponctuel L1311 du Code de la Santé Publique).

Par ailleurs, si la commune a bénéficié d'une OPAH ces 5 dernières années, celle-ci n'a pas permis de résorber des situations d'habitat indigne car les objectifs de l'OPAH intercommunale

mettent l'accent sur les thématiques de l'énergie et de l'autonomie. Or, la résorption de l'habitat indigne demande une ingénierie chronophage et un partenariat très étroit avec les différents acteurs (CAF, MSA, ARS, CCAS, MDSI, Ville, ...), couplé à des mesures coercitives.

Un outil au service de la politique de lutte contre l'habitat indigne

Par la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), le législateur a renforcé les outils de lutte contre l'habitat indigne en proposant notamment un dispositif permettant d'encadrer les travaux conduisant à la division d'immeubles d'habitation pour les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquels l'habitat dégradé est susceptible de se développer.

Le cadre réglementaire

Dans le cadre de ce dispositif, les travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sont subordonnés à la délivrance d'une autorisation par le Maire compétent en matière d'habitat. Le Maire compétent en matière d'habitat refuse l'autorisation à chaque fois que la division contrevient à l'article L111-6-1 du Code de la construction et de l'habitation. Il peut refuser ou soumettre à conditions l'autorisation lorsque les locaux à usage d'habitation créés sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

Le Maire compétent en matière d'urbanisme peut refuser l'autorisation lorsque les locaux à usage d'habitation créés ne respectent pas les proportions et taille minimales fixées par le plan local d'urbanisme.

Lorsque les opérations de division requièrent une autorisation d'urbanisme, celle-ci tient lieu d'autorisation de division, après accord, le cas échéant, du Maire compétent en matière d'habitat.

Lorsque des opérations de division conduisant à la création de locaux à usage d'habitation au sein d'un immeuble existant sont réalisées en l'absence de l'autorisation préalable, le représentant de l'État dans le département peut, après avoir informé l'intéressé de la possibilité de présenter ses observations dans un délai déterminé, ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 €. En cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans, le montant maximal de cette amende est porté à 25 000 €.

Le Maire notifie sa décision dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la demande complète. Le défaut de réponse dans le délai de quinze jours vaut autorisation. Le contenu de la demande doit être conforme aux éléments inscrits dans l'arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

La zone soumise à autorisation préalable

Les enjeux concernant l'habitat indigne ont été définis comme prioritaires sur le centre-ville de Castillon-la-Bataille par l'étude urbaine globale de revitalisation.

Afin de prévenir l'éventuel report de la dynamique de division des immeubles sur le reste du territoire communal, il est proposé d'instaurer le régime d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sur l'ensemble du périmètre de la commune de Castillon-la-Bataille.

PAGE 8
SRVDC\Public\CONSEIL MUNICIPAL\2019\8 juillet 2019\CR CM du 08 juillet 2019
v1.doc

Les modalités de mise en œuvre du dispositif

Les demandes d'autorisation préalable seront soit adressées en trois exemplaires par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du service d'urbanisme de la Mairie soit déposées en trois exemplaires et en main propre contre décharge à cette même adresse. Il est proposé de définir la date d'entrée en vigueur de ce dispositif et des obligations qui s'ensuivent pour les propriétaires au 1er janvier 2020.

Considérant les enjeux en matière de lutte contre l'habitat indigne relevés par l'étude de revitalisation et la nécessité d'encadrer l'évolution du parc immobilier,

Considérant les enjeux en matière de lutte contre l'habitat indigne exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus DECIDENT :

- De définir la date d'entrée en vigueur de ce dispositif et des obligations qui s'ensuivent pour les propriétaires au 1er janvier 2020,**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- De donner délégation au Maire pour décider d'éventuelles évolutions sur les modalités administratives de mise en œuvre de ce dispositif.**

OBJET : N° L19-07/33-06/URB RETROCESSION FONCIERE DE L'ANCIEN PLATEAU SPORTIF DU COLLEGE

Monsieur le Maire propose aux élus la rétrocession par le département à la commune de l'actuel terrain sportif (derrière le gymnase du collège Aliénor d'Aquitaine) pour le transformer en parking public à destination des enseignants (en journée), des riverains (en soirée) et des pratiquants sportifs fréquentant le dojo et le gymnase (le week-end).

La ville devient propriétaire des parcelles AD 1096 de 1774m²; AD 1227 de 594 m², et de la parcelle C 1261 de 110 m² sur la commune de Saint Magne de Castillon faisant une superficie totale de 2 478m².

Par délibération n° 2019.616.CP du 20 mai 2019, la Commission Permanente du Département de la Gironde a demandé la désaffectation pédagogique de ces parcelles, rendue effective selon l'arrêté préfectoral du 23 mai 2019.

Il est précisé que ce terrain qui dépend du domaine public du Conseil départemental est cédé à l'amiable, sans déclassement préalable, en application des dispositions de l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

L'estimation du Pôle Evaluation Domaniale a été demandée le 14 Février 2019. L'avis n°2019-33108V0494 rendu le 27 mai 2019, fixant la valeur vénale de ce bien à 37 500€.

La Commune prendra en charge les frais d'acte de cette cession.

Il rappelle que l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est chargé « sous le contrôle du Conseil Municipal (...) de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

PAGE 9
SRVDC\Public\CONSEIL MUNICIPAL\2019\8 juillet 2019\CR CM du 08 juillet 2019
v1.doc

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Il propose en conséquence au Conseil Municipal de lui permettre d'acquérir les parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition de l'ensemble de parcelles ci-dessus
- autorise le Maire à signer tous les actes traitant de cette acquisition.

OBJET : N° L19-07/34-07/URB RETROCESSION FONCIERE PARVIS ENTREE DU COLLEGE

Monsieur le Maire signale pour la commune de profiter de la rétrocession par le syndicat intercommunal du collège Aliénor d'Aquitaine Castillon la Bataille à la commune de l'actuel parvis du collège (parcelle devant le portail d'entrée).

La ville devient propriétaire de la parcelle AD 1101 faisant une superficie totale de 308m².

La transaction se fait par acte de vente en la forme administrative.

Il est précisé que ce terrain qui dépend du domaine public est cédé à l'amiable, sans déclassement préalable, en application des dispositions de l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Il rappelle que l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est chargé « sous le contrôle du Conseil Municipal (...) de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Il propose en conséquence au Conseil Municipal de lui permettre d'acquérir la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition de l'ensemble de parcelles ci-dessus
- autorise le Maire à signer tous les actes traitant de cette acquisition.

OBJET : N° L19-07/35-08/RH CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Gironde.

PAGE 10 SRVDC\Public\CONSEIL MUNICIPAL\2019\8 juillet 2019\CR CM du 08 juillet 2019 v1.doc

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à cet emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien avec une priorité donnée aux écoles
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- **Contenu du poste : Agent d'entretien avec une priorité donnée aux écoles**
- **Durée du contrat : 12 mois**
- **Durée hebdomadaire de travail : 35 heures**
- **Rémunération : SMIC**

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

OBJET : N° 19-07/36-09/RH CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE A TEMPS COMPLET

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1999 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

PAGE 15
\\SRVDC\Public\CONSEIL MUNICIPAL\2019\8 juillet 2019\CR CM du 08 juillet 2019
v1.doc

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

Monsieur le Maire précise qu'après obtention par un agent de l'examen professionnel d'attaché principal, il y a lieu de créer le poste afin que l'agent puisse être nommé.

Cette nomination n'interviendra qu'après avis du Comité Administratif Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde qui sera rendu en août 2019.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} août 2019.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 1^{er} août 2019,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

La création au tableau des effectifs de la commune de :

- **1 poste d'attaché principal à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **Ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} août 2019**
- **L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;**

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h20